



11 Avril 2022

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

**Conseillers municipaux en exercice** : 15

**Date de Convocation** : 6 Avril 2022

**Secrétaire de séance** : Annie STEMER

**Présents** : Mesdames et Messieurs Max BACHARAN, Thierry BACQUIE, Jérôme BARTHES, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Christian PIERRE, Annie STEMER

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Jean-Yves GONZALES, Anne PHILIPPE et Chantal VILOTTE

### ORDRE DU JOUR :

- Vote des subventions attribuées aux associations
- Vote des Taux
- Vote du Budget Primitif 2022
- Amortissement M57 et dérogation à la règle du prorata temporis / Communes de moins de 3500 habitants
- Questions diverses

### Délibération n°14-2022 : Vote des subventions attribuées aux associations

Madame le Maire fait part de la liste des associations pour lesquelles des subventions ont été versées en 2021.

Madame le Maire précise l'activité de chacune d'entre elles au vu de la situation sanitaire actuelle.

Madame le Maire propose de procéder à l'examen et au vote des subventions pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention

- Décide d'allouer des subventions aux associations en 2022 pour un montant total de 9 841,00 €
- Dit que la liste des associations sera annexée à la présente.
- Dit qu'en cas de reprise d'activité et de demandes des associations, des subventions exceptionnelles pourront être envisagées en complément de celles-ci.

### Délibération n°15-2022 : Vote des Taux

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB

Soit :

- Taux de taxe foncière bâti : 56,62 %
- Taux de taxe foncière non bâti : 63,98 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune

### Délibération n°16-2022 : Vote du Budget Primitif 2022

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal ;

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif remis aux membres du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le budget de l'exercice 2022;

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'adopter le budget primitif 2022 tel qu'il est décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	476 293,58
Recettes :	637 092,13
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	1 164 570,00
Recettes :	1 164 570,00

<u>Pour rappel, total budget :</u>	
<b>Investissement</b>	
Dépenses :	738 936,13 (dont 262 642,55 de RAR)
Recettes :	738 936,13 (dont 101 844,00 de RAR)
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses :	1 164 570,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 164 570,00 (dont 0,00 de RAR)

**Délibération n°17-2022 : Amortissement M57 et dérogation à la règle du prorata temporis / Communes -3500 habitants**

**Modalités de gestion des amortissements en M 57 :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 Habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

**Par 9 voix pour et 0 vote contre:**

**1/ Pour la fixation des durées d'amortissement :**

ADOpte les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204

204xx	Subvent bns d'équipement versées	Descript bn des biens	Durée d'amort isement (en année)	Compti d'amort isé associé
204xx1	Subvent bn Equipement - biens mobiliers, Materlie, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	28
204xx2	Subvent bns d'équipement versées pour f nancer des bât ments ou des installat bns	Bât ments et installat bns	30	28
204xx3	Subvent bns d'équipement versées pour f nancer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	28

**2/ Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :**

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis)

**Informations diverses :**

- Madame le Maire fait part des horaires d'été du bureau de Poste à savoir : Du 4 Juillet au 27 Août 2022 : Lundi – Mardi – Mercredi et Vendredi de 09h00 à 12h00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 22 heures 35.